



No de résolution
ou annotation



VILLE DE Sainte-Catherine

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine, tenue le 11 avril 2023, à 19 h 30, à l'hôtel de ville, sis au 5465, boulevard Marie-Victorin, Ville de Sainte-Catherine, sous la présidence de monsieur Sylvain Bouchard, maire suppléant.

SONT PRÉSENTS :

M^{me} Annick Latour, conseillère
M. Sylvain Bouchard, conseiller
M^{me} Marie Levert, conseillère
M. Michel LeBlanc, conseiller

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M^{me} Marie-Josée Halpin, directrice générale
M^{me} Laurence-Thalie Oberson, directrice générale adjointe
M^e Audrey-Maude Parisien, greffière
M^e Jonathan Lalande-Bernatchez, greffier adjoint

SONT ABSENTS :

M^{me} Jocelyne Bates, mairesse
M^{me} Isabelle Morin, conseillère
M. Martin Gélinas, conseiller

105-04-23 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour, avec les ajouts suivants :

- 5.27 « Participation des élus – Événement 360° - Le Partage »
- 5.28 « Autorisation de signature d'une entente intermunicipale relative à l'utilisation du Complexe aquatique de Saint-Constant »
- 5.29 « Embauche d'une directrice du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique »

106-04-23 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MARS 2023

Il est proposé par: M. le conseiller Michel LeBlanc
Appuyé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2023 tel que soumis.

107-04-23 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 MARS 2023

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Appuyé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 mars 2023 tel que soumis.



No de résolution
ou annotation

1^{RE} PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La première période de questions a alors lieu.

Les citoyens suivants demandent d'être entendus :

- Mme Madeleine Martinet
- Mme Anne Gadoury
- Mme Aurore Forest
- M. Vladimir Dvorak
- M. Pierre Aubin
- M. Rock Caron

DÉPÔT DE LA LISTE DES EMBAUCHES ET DES DÉPARTS DU PERSONNEL SURNUMÉRAIRE, ÉTUDIANT ET PROFESSEUR - AVRIL

Le conseil prend acte de ce dépôt.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 898-22 (TARIFICATION)

Le conseil prend acte de ce dépôt.

108-04-23 PARTICIPATION AU DÉFI PISSENLIT 2023

CONSIDÉRANT la politique de développement durable, *Empreinte d'avenir, Héritage de demain*;

CONSIDÉRANT QUE la politique de développement durable, *Empreinte d'avenir, Héritage de demain* est inscrite au répertoire des bonnes pratiques en développement durable de l'Ordre des urbanistes du Québec;

CONSIDÉRANT le geste collectif que permet de créer le *Défi pissenlits 2023* pour la protection des insectes pollinisateurs et la protection de notre écosystème nourricier;

CONSIDÉRANT les commentaires positifs des citoyens de Sainte-Catherine sur les réseaux sociaux au *Défi pissenlits 2022*.

Il est proposé par : M. le conseiller Michel LeBlanc
Appuyé par : Mme la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité :

D'INSCRIRE la Ville de Sainte-Catherine au *Défi pissenlits 2023*.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

109-04-23 RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL SYNDIQUÉ – MARS 2023

CONSIDÉRANT le règlement numéro 893-22 déléguant à la directrice générale, le pouvoir d'embauche du personnel syndiqué et des cadres intermédiaires;

CONSIDÉRANT que cette embauche doit être ratifiée par le conseil municipal.

Il est proposé par: Mme la conseillère Marie Levert
Appuyé par: Mme la conseillère Annick Latour



No de résolution
ou annotation

Et résolu à l'unanimité :

DE RATIFIER l'embauche suivante:

NOM	TITRE	DATE D'EMBAUCHE	DATE D'ENTRÉE EN FONCTION (LE OU VERS LE)	DATE DE FIN	MOTIF
Verville, Karine	Technicienne en comptabilité, niveau 1	2023-03-20	2023-04-11	-	Embauche

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

110-04-23 PARTICIPATION D'UNE ÉLUE - COCKTAIL DES PARTENAIRES - LE PARTAGE

CONSIDÉRANT la toute première édition du « Cocktail des partenaires » organisé par l'organisme Le Partage se déroulant le 3 mai prochain;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Catherine a été invitée à prendre part à l'événement;

CONSIDÉRANT QU'il est de l'intérêt de la Ville que Mme la conseillère Isabelle Morin y participe en tant que représentante de la Ville de Sainte-Catherine.

Il est proposé par: Mme la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M. le conseiller Michel LeBlanc
Et résolu à l'unanimité :

QUE Mme la conseillère Isabelle Morin soit déléguée à représenter la Ville de Sainte-Catherine lors de cet événement.

QUE la Ville rembourse les frais raisonnablement encourus à cette fin, sur présentation des pièces justificatives.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

111-04-23 PARTICIPATION D'UNE ÉLUE - SOUPER DE CLÔTURE DE L'ÂGE D'OR KATERI

CONSIDÉRANT la tenue du souper de clôture du Club de l'Âge d'Or Kateri, le 5 mai prochain;

CONSIDÉRANT QU'il est de l'intérêt de la Ville que Mme la conseillère Isabelle Morin y participe en tant que représentante de la Ville de Sainte-Catherine.

Il est proposé par: Mme la conseillère Marie Levert
Appuyé par: Mme la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité :

QUE Mme la conseillère Isabelle Morin soit déléguée à représenter la Ville de Sainte-Catherine lors de cet événement.

QUE la Ville rembourse les frais raisonnablement encourus à cette fin, sur présentation des pièces justificatives.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

**112-04-23 PARTICIPATION DE LA MAIRESSE - FONDATION GISÈLE FAUBERT -
GOLFONS POUR LA MAISON**

CONSIDÉRANT QUE depuis quelques années, la Ville de Sainte-Catherine souscrit aux activités de financement de la Fondation Gisèle Faubert;

CONSIDÉRANT QUE la mission de cette fondation s'harmonise avec celle de la Ville de Sainte-Catherine en veillant à assurer des soins de qualité aux personnes en fin de vie ainsi qu'à leurs proches;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Gisèle-Faubert tiendra la deuxième édition de son événement « Golfons pour la Maison » le 9 juin prochain.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité :

QUE M^{me} la mairesse Jocelyne Bates soit déléguée à représenter la Ville de Sainte-Catherine lors du souper de cet événement.

QUE la Ville rembourse les frais raisonnablement encourus à cette fin, sur présentation des pièces justificatives.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

113-04-23 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER - CORALIE PLANTE

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier faite par une citoyenne;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne cadre pas dans le programme de la bourse défi action;

CONSIDÉRANT la volonté municipale d'encourager la pratique sportive dans le cadre de la politique *Ma ville Ma santé*;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est financée par l'enveloppe budgétaire Dons et Subventions.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Appuyé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de soutien financier d'un montant de 500 \$ à Coralie Plante pour son parcours remarquable dans sa discipline sportive.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**114-04-23 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES MODIFIÉES 2023 -
RÉGIE D'EXPLOITATION DU COMPLEXE SPORTIF
SAINTE-CATHERINE ET DELSON**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a approuvé le 13 décembre 2022, les prévisions budgétaires 2023 de la Régie d'exploitation du complexe sportif Sainte-Catherine et Delson (Régie) au montant total de 178 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part de la Ville de Sainte-Catherine avait été établie à 116 917,50 \$;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses prévues en 2022 par la Ville de Sainte-Catherine en lien avec la création de la Régie n'ont pas été réalisées;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a modifié ses prévisions budgétaires 2023 pour un montant total de 212 350 \$;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la quote-part de la Ville de Sainte-Catherine a été révisée.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Appuyé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER les prévisions budgétaires modifiées 2023 de la Régie d'exploitation du complexe sportif Sainte-Catherine et Delson au montant total est de 212 350 \$.

QUE la quote-part de la Ville de Sainte-Catherine soit établie à 137 906 \$ plus les taxes applicables pour un total de 158 557,42 \$, représentant une somme de 144 784,06 \$ net des ristournes.

D'AFFECTER la différence au surplus de l'exercice 2022 afin de financer l'augmentation de la quote-part pour 2023 d'un montant de 27 867 \$.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**115-04-23 AUTORISATION DE SIGNATURE - RENOUELEMENT DE BAIL -
CORPORATION DE GESTION DE LA VOIE MARITIME - PARCELLE DE
TERRAIN EN FACE DU 4625, BOUL. MARIE-VICTORIN (LE RAFTMAN)**

CONSIDÉRANT l'échéance de la convention supplémentaire datée du 5 mars 2018, aux termes du bail 63-0155 intervenu entre la Ville et la Corporation de Gestion de la Voie maritime du Saint-Laurent relativement à la parcelle de terrain en face du 4625, boul. Marie-Victorin (Le Raftman), s'étant terminée le 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT QU'il est de l'intérêt de la Ville de prolonger rétroactivement le bail pour une durée additionnelle d'une année débutant le 1^{er} avril 2023 et se terminant le 31 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE les autres modalités et conditions du bail demeurent en vigueur et continuent de lier les parties.

Il est proposé par: M. le conseiller Michel LeBlanc
Appuyé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité :

DE PROLONGER la durée du bail 63-0155 d'une année additionnelle débutant le 1^{er} avril 2023 et se terminant le 31 mars 2024.

D'AUTORISER le maire suppléant et la greffière (ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir leur remplaçant) à signer pour et au nom de la Ville, la convention supplémentaire au bail 63-0155 entre la Ville et la Corporation de Gestion de la Voie maritime du Saint-Laurent.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**116-04-23 AUTORISATION DE PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE DE
SUBVENTION - EMPLOI D'ÉTÉ CANADA 2023**

CONSIDÉRANT QUE la Ville embauche entre 10 et 15 étudiants par année pour répondre aux besoins de ses activités;

CONSIDÉRANT QUE le programme « Emplois d'été Canada 2023 » permet à des étudiants d'accroître leurs possibilités d'accéder au marché du travail;

CONSIDÉRANT la possibilité pour la Ville d'obtenir une contribution sous forme de subvention salariale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite participer au programme.



No de résolution
ou annotation

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Appuyé par: M. le conseiller Michel LeBlanc
Et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la demande de subvention dans le cadre du programme « Emplois d'été Canada 2023 » auprès du ministère concerné.

D'AUTORISER les représentants du Service des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**117-04-23 AUTORISATION DE SIGNATURE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE
POUR LE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES
BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES 2023 ET 2024 –
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS**

CONSIDÉRANT QUE chaque année, la Ville dépose une demande au ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme d'aide financière pour le développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;

CONSIDÉRANT QUE les annonces seront désormais pluriannuelles et que le montant de subvention sera identique pour les années 2023 et 2024;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications exige une résolution signée pour désigner un mandataire afin de faire la demande de subvention et de signer la convention.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Appuyé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Et résolu à l'unanimité :

DE DÉPOSER une demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications pour le développement des collections des bibliothèques publiques autonomes pour les exercices 2023 et 2024.

D'AUTORISER la chef de section bibliothèque ou la directrice du Service sports, culture, loisirs et vie communautaire à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire à cette demande.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**118-04-23 AUTORISATION DE PRÉSENTATION D'UN PROJET - PROGRAMME
DESJARDINS JEUNES AU TRAVAIL 2023**

CONSIDÉRANT QUE le « Programme Desjardins jeunes au travail 2023 » vise la création d'emplois pour les jeunes âgés entre 14 et 18 ans afin de leur donner une première expérience de travail;

CONSIDÉRANT QUE le programme offre la possibilité aux employeurs participants d'obtenir une contribution sous forme de subvention salariale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite participer à ce programme en procédant à l'embauche d'une ressource pour la bibliothèque pour la période estivale.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M. le conseiller Michel LeBlanc
Et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la participation de la Ville au « Programme Desjardins jeunes au travail 2023 » auprès du Carrefour jeunesse-emploi de La Prairie.



No de résolution
ou annotation

D'AUTORISER les représentantes du Service des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**119-04-23 AUTORISATION DE SIGNATURE - PERMISSION DE VOIRIE AVEC LE
MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC CONCERNANT LE
PROJET DE CONVERSION DE SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE AU DEL**

CONSIDÉRANT QUE la Ville veut participer à la réduction des gaz à effet de serre et réduire son empreinte écologique;

CONSIDÉRANT le projet de conversion du système d'éclairage au DEL sur le territoire de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT QUE certains luminaires de propriété municipale se trouvent en bordure du réseau routier sous la gestion du ministère des Transports (MTQ).

Il est proposé par: M. le conseiller Michel LeBlanc
Appuyé par: Mme la conseillère Marie Levert
Et résolu à l'unanimité :

QUE la Ville reconnaisse qu'elle est propriétaire des équipements d'éclairage visés par les demandes de permission de voirie faites au MTQ.

QUE la Ville s'engage à assumer la responsabilité et les coûts de construction des travaux faisant l'objet de la présente tel que présenté dans l'étude de faisabilité de la firme Énergère en date du 22 décembre 2022.

QUE la Ville obtienne une attestation de conformité par un ingénieur pour la conversion des luminaires de propriété municipale en bordure du réseau routier sous la gestion du MTQ.

QUE la Ville s'engage à assumer les coûts et l'entière responsabilité de l'inspection, l'entretien et le paiement de la facture d'électricité de ces équipements d'éclairage.

D'AUTORISER le directeur du Service du génie et/ou la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, les demandes de permission de voirie du MTQ pour le projet de conversion du système d'éclairage de la Ville de Sainte-Catherine dans les emprises du MTQ.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**120-04-23 DEMANDE POUR GARANTIR L'ASSURABILITÉ DE TOUS LES
IMMEUBLES PATRIMONIAUX À COÛT RAISONNABLE - MINISTÈRE
DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS**

CONSIDÉRANT QUE le patrimoine est une richesse collective, et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants notamment le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs;

CONSIDÉRANT les efforts entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes réglementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

CONSIDÉRANT l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens;



CONSIDÉRANT QU'en l'absence de révision du programme de la taxe sur l'essence et de la construction du Québec (TECQ) 2019-2023 afin de permettre une année supplémentaire



No de résolution
ou annotation

aux municipalités pour exécuter les travaux prévus à leur programmation, les citoyens seraient privés de rénovation ou de construction d'infrastructures essentielles à leur sécurité.

Il est proposé et résolu unanimement :

DE DEMANDER aux gouvernements du Québec et du Canada de réviser le programme de la TECQ 2019-2023 afin d'accorder une année supplémentaire aux municipalités pour exécuter les travaux prévus à leur programmation.

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à M^{me} Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M. Dominic LeBlanc, ministre des Affaires intergouvernementales, de l'Infrastructure et des Collectivités, M. Christian Dubé, député de La Prairie, M^{me} Christine Fréchette, députée provinciale de Sanguinet, à l'Union des municipalités du Québec et à la Fédération québécoise des municipalités.

DE TRANSMETTRE, à titre d'information, une copie de la présente résolution à la MRC Roussillon ainsi qu'aux municipalités qui en font partie

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

122-04-23 CONTRAT D'ASSURANCES COLLECTIVES – ACHAT REGROUPÉ – SOLUTION UMQ

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite confirmer son adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la Loi sur les cités et villes et à la Solution UMQ, la Ville souhaite autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés, sa directrice générale et ses élus, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028;

CONSIDÉRANT QUE Mallette actuaires inc. s'est vu octroyé le mandat pour les services de consultant indépendant requis par l'UMQ dans l'application de la Solution UMQ.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité :

DE CONFIRMER l'adhésion de la Ville à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour ses employés, ses élus et sa directrice générale.

QUE l'adhésion au regroupement Solution UMQ soit d'une durée maximale de cinq ans, référant à la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028.

DE MANDATER l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour représenter la Ville, au contrat d'assurances collectives à octroyer, à la suite de l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels.

DE S'ENGAGER à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la Ville durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la Ville au consultant Mallette actuaires inc., dont la Ville joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, à la suite d'un appel d'offres public.

DE S'ENGAGER à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé à la suite de l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

123-04-23

**FOURNITURE DE CHLORURE DE SODIUM - ACHAT REGROUPÉ –
UMQ**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Catherine a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les quatre (4) prochaines années.

Il est proposé par : M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par : M. le conseiller Michel LeBlanc
Et résolu à l'unanimité :

QUE la Ville confirme son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour quatre (4) ans, soit jusqu'au 30 avril 2027 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2026-2027.

QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Ville devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet, et ce, au moins 30 jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel.

QUE la Ville confie, à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Ville, pour les hivers 2023-2024 à 2026-2027 inclusivement.

QUE la Ville confie, à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats.

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, le formulaire d'adhésion à la date fixée.

QUE la Ville reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2023-2024, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à l'UMQ.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

124-04-23 CRITÈRES D'ÉVALUATION POUR L'APPEL D'OFFRES DE SERVICES PROFESSIONNELS – PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS – PARC DE LA PLACETTE DU PÔLE LÉO

CONSIDÉRANT le développement d'un nouveau pôle résidentiel à forte densité autour de la placette de la rue Léo;

CONSIDÉRANT l'importance d'aménager un parc afin de contribuer à la qualité de vie et au dynamisme de ce nouveau secteur résidentiel avec commerces de proximité;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu de procéder à un appel d'offres public pour les services professionnels pour la préparation des plans et devis du projet du parc de la placette de la rue Léo;

CONSIDÉRANT QU'afin d'assurer la qualité des services professionnels, il est recommandé d'approuver pour l'évaluation des offres, les éléments suivants :

- 1. De procéder à un appel d'offres avec une grille de pondération incluant le prix (en une seule étape telle que permise à l'article 573.0.1 de la *Loi sur les cités et villes*).
- 2. Critères de qualité éliminatoire pour trois critères d'évaluation pour lesquels un nombre minimal de points doit être atteint pour que la soumission puisse être retenue.
- 3. Approbation de la grille de pondération

Critères d'évaluations	Pointage	Critères de qualité éliminatoires : nombre minimal de points doit à être atteint pour que la soumission puisse être retenue
Expérience et qualification du soumissionnaire	20 pts	14 pts
Chargé de projet et équipe de travail	30 pts	21 pts
Compréhension du mandat et méthodologie	20 pts	14 pts
Prix	30 pts	-
Total	100 pts	

Le pointage du prix est calculé de la façon suivante :

- a. $\frac{\text{Le plus bas prix soumis}}{\text{Le prix à analyser}} = \text{facteur de conversion (FC)}$
- b. $\text{FC} \times 30 \text{ points} = \text{note du prix soumissionné}$

- 4. Dans le cas où deux soumissions obtiendraient la même note finale, la Ville choisira la soumission ayant le prix le plus bas.

Il est proposé par: M. le conseiller Michel LeBlanc
Appuyé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER, tel que ci-dessus détaillé, le type d'appel d'offres, les critères de qualité éliminatoires, la grille de pondération et le traitement de deux soumissions équivalentes pour l'appel d'offres de services professionnels pour la préparation des plans et devis du parc de la placette de la rue Léo.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

125-04-23

**AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE AU PROGRAMME
D'AIDE FINANCIÈRE - DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS
DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU) - PROLONGEMENT DE LA
PISTE CYCLABLE DANS L'EMPRISE D'HYDRO-QUÉBEC**

CONSIDÉRANT le projet de prolongement de la piste cyclable dans l'emprise d'Hydro-Québec permettant de rejoindre la rue Jogues à la rue Principale à Delson;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) a pour objectif général de soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Catherine a pris connaissance des modalités d'application du programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) et s'engage à les respecter, de même que les lois et règlements en vigueur durant la réalisation du projet, et à obtenir les autorisations requises avant l'exécution de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE le projet est estimé à 177 000 \$ toutes taxes incluses et que l'aide financière demandée au ministère est d'environ 81 000 \$.

Il est proposé par:

M^{me} la conseillère Marie Levert

Appuyé par:

M^{me} la conseillère Annick Latour

Et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) 2022-2025 pour le projet du prolongement de la piste cyclable dans l'emprise d'Hydro-Québec entre la rue Jogues et la limite de la ville de Delson.

QUE la Ville confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

QUE le trésorier et/ou le directeur du Service du génie soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ladite demande d'aide financière.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

126-04-23

**AJOUT AU CONTRAT - CLAUSE D'AJUSTEMENT DU CARBURANT -
RÉFECTION DE LA RUE D'AUTEUIL ET PARTIE DE LA RUE
BEAUPORT**

CONSIDÉRANT l'octroi du contrat des travaux de reconstruction de la rue Auteuil et une partie de la rue Beauport;

CONSIDÉRANT les fluctuations importantes du prix du carburant entre l'appel d'offres public et la période des travaux;

CONSIDÉRANT les clauses d'ajustement du carburant prévues au Cahier des charges et devis généraux du ministère des Transports (CCDG) et incluses au contrat;

CONSIDÉRANT l'analyse de la directive de changement par le consultant Parallèle 54;

CONSIDÉRANT le montant de la directive de changement au montant de 128 478,38 \$, toutes taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est financée par le règlement d'emprunt numéro 881-21 au montant de 117 317,89 \$ net des ristournes.



No de résolution
ou annotation

Il est proposé par: M. le conseiller Michel LeBlanc
Appuyé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le directeur du Service du génie et l'ingénieur de projets (ou leur remplaçant au besoin), à signer pour et au nom de la Ville, la directive de changement « Ajustement du prix du carburant AC- 31 », au montant de 128 478,38 \$ toutes taxes incluses, payable à l'entrepreneur.

QUE la Ville conteste toutes réclamations additionnelles d'ajustement du prix du carburant en lien avec ledit contrat.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**127-04-23 905, 1RE AVENUE (PROXIMITÉ DU BOULEVARD SAINT-LAURENT) /
NOUVELLE CONSTRUCTION / PIIA**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation numéro 2023-0010 reçue par le Service de l'aménagement du territoire et développement économique concernant la construction d'un nouveau bâtiment industriel situé au 905, 1^{re} Avenue;

CONSIDÉRANT que le projet de construction proposé semble respecter les dispositions des règlements à caractère normatif, notamment le règlement de zonage numéro 2009-Z-00 et le règlement numéro 796-16 concernant les branchements aux services publics et les rejets aux égouts;

CONSIDÉRANT que le projet de construction est assujéti aux objectifs et critères de la section 5 du règlement 2012-00 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), plus précisément l'annexe 5 applicable au secteur lourd du parc d'affaires, notamment :

- Soigner l'image industrielle donnant sur les voies de circulation structurantes;
- L'entrée du bâtiment est clairement marquée, notamment par l'emploi d'éléments architecturaux particuliers;
- Favoriser des aménagements paysagers et du mobilier urbain mettant en valeur la façade principale du bâtiment ainsi que le paysage de la rue;
- Des plantations et des aménagements denses et de qualité sont favorisés principalement en façade du bâtiment;
- L'aménagement paysager comporte un maximum d'arbres et de surfaces végétalisées et par le fait même contribue à la création de zones d'ombres et d'aires de repos ou détente accessibles.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2023-0011 laquelle porte sur la largeur de l'écran tampon à l'est du lot;

CONSIDÉRANT l'étude du projet par le comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Appuyé par: M. le conseiller Michel LeBlanc
Et résolu à l'unanimité :

D'ACCEPTER le présent projet de construction tel que présenté conditionnellement à l'acceptation de la dérogation mineure 2023-0011 et à la prise en compte des éléments suivants :

- La marquise de l'entrée principale doit participer à la création d'une signature architecturale soignée et distinctive et créer un point focal de l'architecture;
- Les aménagements paysagers comportent des arbres à grand déploiement, notamment afin de créer une canopée au-dessus du stationnement pour réduire les îlots de chaleur et à proximité des aires de repos afin d'y créer une zone d'ombre.

QUE l'acceptation du projet soit valide pour une période d'un (1) an à compter de la présente.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



**905, 1RE AVENUE (PROXIMITÉ DU BOULEVARD SAINT-LAURENT) /
DÉROGATION MINEURE – ZONE DE MITIGATION**

**700, 1RE AVENUE (PROXIMITÉ DU BOULEVARD SAINT-LAURENT) /
AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS ET CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT
ACCESSOIRE / P11A**

CONSIDÉRANT la résolution du conseil numéro 84-03-23 concernant l'acceptation du projet d'agrandissement du bâtiment industriel situé au 700, 1re Avenue;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT la participation des aménagements paysagers à la réduction des nuisances, notamment la captation des poussières, la gestion des eaux de ruissellement et la réduction des matières en suspension;

CONSIDÉRANT l'étude du projet par le comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Appuyé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Et il est résolu à l'unanimité :

D'ACCEPTER le présent projet d'aménagements paysagers et de construction d'un bâtiment accessoire tel que présenté.

QUE l'acceptation du projet soit valide pour une période d'un (1) an à compter de la présente.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**130-04-23 1620, RUE UNION (PROXIMITÉ DE LA ROUTE 132) / CONTRIBUTION
AUX FINS DE PARCS EXIGÉE – TRANSFORMATION D'UN BÂTIMENT
UNIFAMILIAL EN BÂTIMENT BIFAMILIAL**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 49-02-23 adopté le 14 février 2023;

CONSIDÉRANT les exigences de contribution relatives aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels exigées au règlement numéro 2009Z-00 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT le plan directeur des parcs et espaces verts de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT le rapport d'évaluation préparé par la firme Racicot et associés.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Appuyé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Et il est résolu à l'unanimité :

D'EXIGER du propriétaire du terrain concerné une contribution en argent de 43 160 \$, équivalant à 10% de la valeur du terrain lors de la délivrance du permis de construction prévue au 1620, rue Union.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**131-04-23 OCTROI DE CONTRAT - PROGRAMME FONCTIONNEL ET
TECHNIQUE POUR LA MAISON COMMUNAUTAIRE**

CONSIDÉRANT la Vision 2025 de la Ville;

CONSIDÉRANT les besoins exprimés par les organismes communautaires présents sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une demande de prix pour les services professionnels pluridisciplinaires pour la préparation d'un Programme Fonctionnel et Technique (PFT) pour la maison communautaire;

CONSIDÉRANT la réception d'une soumission, laquelle était conforme;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est financée comme suit :

- par le règlement d'emprunt parapluie numéro 884-21 au budget d'immobilisation 2020 GEN-01 au montant de 57 137,90 \$
- par une subvention du Fonds des communautés de la MRC Roussillon au montant de 50 847 \$.



No de résolution
ou annotation

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Appuyé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Et il est résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat au soumissionnaire conforme soit la firme Patriarche Architecture inc., au montant total de 118 257,54 \$ toutes taxes incluses.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

132-04-23 OCTROI DE CONTRAT - SERVICES DE LABORATOIRES - CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé par appel d'offres public sur le système de publication officiel d'appel d'offres (SEAO) pour les services professionnels de laboratoire pour le contrôle qualitatif et suivi environnemental pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT la réception de cinq (5) soumissions conformes;

CONSIDÉRANT le pointage final le plus élevé après évaluation des soumissions;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est financée comme suit :

- par le budget d'opération 02-490-00-520 au montant de 24 052,64 \$
- par le règlement d'emprunt numéro 892-22 au montant de 165 937,99 \$
- et par le règlement d'emprunt numéro 884-21 au montant de 162 441,91 \$

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M. le conseiller Michel LeBlanc
Et il est résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER le mandat au soumissionnaire détenant le pointage le plus élevé soit la firme Laboratoire GS, au montant de 385 959,58 \$ toutes taxes incluses.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

133-04-23 COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS DE MARS 2023

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M. le conseiller Michel LeBlanc
Et il est résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement des comptes payés et à payer du mois mars 2023, le tout tel que plus amplement décrit comme suit soit:

- un montant de 78 007,01 \$ pour les déboursés mensuels ;
- un montant de 1 882 401,46 \$ pour les chèques et dépôts directs aux fournisseurs;
- un montant de 1 335 032,04 \$ pour les paiements directs;

D'APPROUVER un montant de 488 343,18 \$ représentant les salaires nets pour ledit mois.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

134-04-23 PARTICIPATION DES ÉLUES - ÉVÉNEMENT 360° - LE PARTAGE

CONSIDÉRANT l'événement 360° du Partage, le 21 septembre prochain;

CONSIDÉRANT que tous les profits de l'événement seront remis au programme "Les petites bedaines pleines", un service de boîtes à lunch préparées et livrées aux enfants vivant de l'insécurité alimentaire dans les écoles primaires participantes;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QU'il est de l'intérêt de la Ville que certains élus y participent en tant que représentants de la Ville de Sainte-Catherine.

Il est proposé par: M. le conseiller Michel LeBlanc
Appuyé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité :

QUE M^{mes} les conseillères Annick Latour et Marie Levert soient déléguées à représenter la Ville de Sainte-Catherine lors de cet événement.

QUE la Ville rembourse les frais raisonnablement encourus à cette fin, sur présentation des pièces justificatives.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

135-04-23 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'UTILISATION DU COMPLEXE AQUATIQUE DE SAINT- CONSTANT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Catherine souhaite accroître l'accessibilité à une offre aquatique diversifiée afin de répondre aux demandes exprimées par la population;

CONSIDÉRANT QUE le Complexe aquatique de Saint-Constant offre des services qui pourraient satisfaire les besoins des citoyens de la Ville de Sainte-Catherine aux termes des activités sportives et récréatives qui y sont organisées;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt des citoyens de Sainte-Catherine qu'ils puissent bénéficier des lieux et des services du Complexe aquatique de Saint-Constant;

CONSIDÉRANT QUE la Ville assumera une partie des dépenses reliées aux frais d'inscription des diverses activités souscrites par les citoyens et que cette dépense sera financée à même les budgets d'opération de la Ville.

Il est proposé par: M. le conseiller Michel LeBlanc
Appuyé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la greffière et la mairesse (ou leur remplaçant au besoin), à signer pour et au nom de la Ville, une entente intermunicipale relativement à l'utilisation du Complexe aquatique de la Ville de Saint-Constant entre la Ville de Sainte-Catherine, la Ville de Saint-Constant et le Complexe Aquatique de Saint-Constant.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

136-04-23 EMBAUCHE D'UNE DIRECTRICE DU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CONSIDÉRANT le processus de dotation pour le poste de directeur de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT que M^{me} Catherine Rochefort s'est démarquée dans le cadre du processus de dotation dudit poste.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité :

DE procéder à l'embauche de M^{me} Catherine Rochefort à titre de directrice du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique.



No de résolution
ou annotation

QUE l'embauche soit effectuée aux conditions suivantes:

- de fixer le salaire à 1,11 du minimum de la classe 1, établi selon les paramètres dictés par le *Code des conditions de travail des employés-cadres*;
- d'accorder les conditions de travail prévues au *Code des conditions de travail des employés-cadres*, à l'exception de la disposition concernant les vacances annuelles, qui seront de 15 jours pour l'année 2023, sous réserve d'une prestation complète de travail, et de 20 jours à compter de 2024 et pour les années subséquentes;
- d'assujettir la nomination à une période de probation de 12 mois dans la fonction;
- de fixer la date d'entrée en fonction au 8 mai 2023.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**137-04-23 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1008-00-39
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1008-00 TEL QU'AMENDÉ
CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA
SÉCURITÉ PUBLIQUE (MODIFICATION SIGNALISATION - RUE
BOURGEOYS)**

CONSIDÉRANT plusieurs requêtes visant à améliorer la sécurité des enfants utilisant la zone de débarcadère dans la courbe de la rue Bourgeoys adjacente au Collège Charles-Lemoyne;

CONSIDÉRANT QU'il est de l'intérêt de la Ville de changer la signalisation de stationnement interdit par une signalisation d'interdit d'arrêt dans la courbe intérieure de la rue Bourgeoys, adjacente à l'adresse civique du 165 rue Bourgeoys, sur une distance de 30 mètres de part et d'autre de la courbe;

CONSIDÉRANT l'analyse du dossier par le comité de circulation.

M^{me} la conseillère Annick Latour donne avis de motion à l'effet que le règlement numéro 1008-00-39 modifiant le règlement numéro 1008-00 tel qu'amendé concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique, sera soumis pour adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente.

Un projet de règlement est déposé conformément aux dispositions de la loi.

**138-04-23 AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 2017-00 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS**

CONSIDÉRANT le plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Catherine portant le numéro 2008-PU-00;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement numéro 2009-Z-85 concernant le zonage, le 14 février 2023;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement numéro 2012-19 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale le 14 février 2023;

CONSIDÉRANT les commentaires des citoyens ayant participé à l'assemblée publique de consultation tenue le 8 mars 2023, lesquels faisaient état de s'assurer d'un encadrement soutenu des nouveaux usages commerciaux à venir pour le secteur du boulevard Marie-Victorin, afin de préserver la quiétude du voisinage.

Avis de motion

M^{me} la conseillère Marie Levert donne avis de motion à l'effet que le projet de règlement numéro 2017-00 relatif aux usages conditionnels, sera soumis pour adoption à la présente séance.



No de résolution
ou annotation

Adoption du projet de règlement

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M. le conseiller Michel LeBlanc
Et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 2017-00 relatif aux usages conditionnels.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

139-04-23 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 2015-00

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 2022-00 portant sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), le 14 mars 2023;

CONSIDÉRANT l'avis de motion et l'adoption du projet de règlement numéro 2017-00 portant sur les usages conditionnels, à la présente séance;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le chapitre 6, intitulé tarification, du règlement numéro 2015-00 sur l'administration des règlements d'urbanisme afin d'ajouter certains tarifs, notamment quant au PPCMOI, usages conditionnels et autres.

M. le conseiller Michel LeBlanc donne avis de motion à l'effet que le règlement numéro 2015-06, modifiant le règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 2015-00 de façon à modifier la tarification, sera soumis pour adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente.

Un projet de règlement est déposé conformément aux dispositions de la loi.

140-04-23 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-Z-77 (MODIFIER LES USAGES PERMIS DANS LA ZONE C-554 - ROUTE 132 ENTRE LES RUES BRÉBEUF ET GRAND-DUC)

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 8 mars 2022, un avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement portant le numéro 2009-Z-77 a été adopté le 8 mars 2022;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 5 mai 2022;

CONSIDÉRANT QU'UN second projet de règlement a été adopté le 14 mars 2023;

CONSIDÉRANT le règlement de zonage numéro 2009-Z-00 de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent ainsi à sa lecture aux présentes.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER, le règlement numéro 2009-Z-77 modifiant le règlement de zonage 2009-Z-00 afin de modifier les usages dans la zone C-554 pour ajouter la catégorie d'usage H3 - Habitation multifamiliale et les normes afférentes.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

141-04-23

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-Z-84 « SECTEUR RUE CENTRALE NORD-OUEST ET AUTRES DISPOSITIONS » (ZONAGE)

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 13 décembre 2022, un avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement a été adopté le 14 février 2023;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 22 février 2023;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 14 mars 2023;

CONSIDÉRANT le règlement de zonage numéro 2009-Z-00 de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent ainsi à sa lecture aux présentes.

Il est proposé par: M. le conseiller Michel LeBlanc

Appuyé par: M^{me} la conseillère Marie Levert

Et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le règlement numéro 2009-Z-84 « Secteur rue Centrale nord-ouest et autres dispositions » modifiant le règlement de zonage numéro 2009-Z-00 tel qu'amendé, modifiant le règlement de zonage numéro 2009-Z-00 tel qu'amendé de façon à modifier l'article 79, tableau 79, lignes 51 et 52, modifier l'article 102.1 concernant la mutualisation des cases d'un espace de stationnement; modifier l'article 244 concernant l'extinction des droits acquis relatifs à un usage, modifier l'article 252 concernant l'extinction des droits acquis relatif à une construction, modifier la grille d'usages et normes H-415 par le retrait du ratio plancher/terrain, modifier la grille d'usages et normes H-642 concernant la dimension minimale des lots, modifier la grille d'usages et normes I-219 concernant le rapport bâti/terrain minimum et modifier la grille d'usages et normes I-220 concernant le rapport bâti/terrain minimum.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

142-04-23

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-Z-85 (ZONAGE) -
CONCORDANCE AVEC LE PPUD - BOULEVARD MARIE-VICTORIN**

CONSIDÉRANT le plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Catherine portant le numéro 2008-PU-00;

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro 2008-PU-09 modifiant le règlement numéro 2008-PU-00 afin d'ajouter le programme particulier d'urbanisme durable du boulevard Marie-Victorin;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement numéro 2009-Z-85, le 14 février 2023;

CONSIDÉRANT les préoccupations des citoyens ayant participé à l'assemblée publique de consultation tenue le 8 mars 2023.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour

Appuyé par: M^{me} la conseillère Marie Levert

Et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER, avec modification, le règlement de concordance numéro 2009-Z-85 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-Z-00.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

**143-04-23 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-19 (PIIA)
CONCORDANCE AVEC LE PPUD - BOULEVARD MARIE-VICTORIN**

CONSIDÉRANT le plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Catherine portant le numéro 2008-PU-00;

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro 2008-PU-09 modifiant le règlement numéro 2008-PU-00 afin d'ajouter le programme particulier d'urbanisme durable du boulevard Marie-Victorin;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement 2012-19, le 14 février 2023;

CONSIDÉRANT les préoccupations des citoyens ayant participé à l'assemblée publique de consultation tenue le 8 mars 2023.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER, avec modification, le règlement de concordance numéro 2012-19 modifiant le règlement numéro 2012-00 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**144-04-23 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 905-23 CONCERNANT
L'IMPOSITION D'UNE CONTRIBUTION DESTINÉE À FINANCER TOUT
OU EN PARTIE DES DÉPENSES LIÉES À L'AJOUT,
L'AGRANDISSEMENT OU LA MODIFICATION D'INFRASTRUCTURES
OU D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance tenue le 14 mars 2023, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté à la séance 14 mars 2023;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique s'est tenue le 28 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent ainsi à sa lecture aux présentes.

Il est proposé par: M. le conseiller Michel LeBlanc
Appuyé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER, sans modification, le règlement numéro 905-23 concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou en partie des dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

----- 2^E PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La deuxième période de questions a alors lieu.

Les citoyens suivants demandent à être entendus :

- M^{me} Mylène Chayer;
- M^{me} Aurore Forest;
- M. Rock Caron;



No de résolution
ou annotation

- Mme Louyse Fortin;
- M. Patrice Couture;
- Mme Diana Clicinski;
- M. Bruno Roy;
- M. Alexis Bozzalla;
- M. Pierre Aubin;
- M. Michel Gauvreau.

COMMUNICATIONS AU PUBLIC

Le maire suppléant s'adresse aux citoyens.

145-04-23 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : Mme la conseillère Marie Levert
Appuyé par : M. le conseiller Michel LeBlanc
Et résolu à l'unanimité :

QUE la séance soit levée à 21 h 05.

M. Sylvain Bouchard
Maire suppléant

M^e Audrey-Maude Parisien, notaire
Greffière

Je soussignée, certifie par la présente, que la Ville de Sainte-Catherine dispose des crédits suffisants, lorsque requis, pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 avril 2023.

Ce certificat est émis conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Anne-Sophie Primeau, directrice des Services administratifs et trésorière